

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20251008-10

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : 15

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

RANOUIL Philippe à COURNET Jean-Paul

Absents dont excusés : 9

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

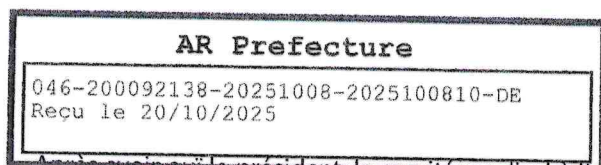
OBJET : DM 06-2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouverture de crédits pour la nouvelle opération : RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE COURS D'EAU - AYNAC qui ne concerne que le territoire de la communauté de communes du GRAND FIGEAC,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
2312-OP 23903	Agencements et aménagement de terrains	-48 480.00	
2312-OP 23904	Agencements et aménagement de terrains	48 480.00	
TOTAL		0.00	



~~Après avoir ouï le président, le comité syndicat à l'unanimité :~~

- adopte la décision modificative n°06-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le 20/10/25

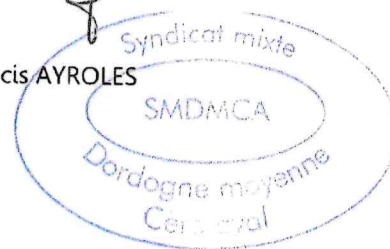
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES



Le secrétaire de séance

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.